

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 24
Votants : 24

Séance du 6 septembre 2023 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2023_071

Date de convocation : 30 août 2023

OBJET :
AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE
GESTION DES TRAVAUX D'ENTRETIEN
DES VOIRIES AVEC SAINT ETIENNE
METROPOLE

Étaient présents

M. Vincent BONY, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Pascale FOURNIER, Mme Isabelle CHAUVE, M. Thierry ALVAREZ, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Leila MECHTAR, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Anne-Marie GAUDENCIO, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, M. Frédéric MARINELLI

Était absent

Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Caroline BENOUMELAZ (pouvoir à Vincent BONY)
Fatiha BOUZAGHAR (pouvoir à Marlène ESTEVEZ)
Joséphine CALTAGIRONE (pouvoir à Katy BORREGO)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Pierre GRANATA (pouvoir à Nasira DEBBAH)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Fanny LASSABLIERE (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Anne-Marie GAUDENCIO)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 5215-27 ;
Vu la délibération de la commune n°DEL_2016_047 du 23 juillet 2016 portant sur la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de la voirie ;
Vu la délibération métropolitaine n°206.00273 du 30 juin 2016 portant sur la mise en place d'une convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de la voirie ;

Contenu :

Par délibération n°2016.00273 en date du 30 juin 2016, le Conseil de Communauté de Saint-Étienne Métropole a validé par convention les conditions d'une coopération entre Saint-Étienne Métropole et chaque commune pour l'exécution de petits travaux d'entretien sur les voiries communautaires.

Cette convention prévoit que Saint-Étienne Métropole confie ces travaux à la commune sur la base d'un bordereau de missions établissant le coût de chaque prestation.

Ces conventions passées avec chacune des communes membres ont donné globalement satisfaction, mais elles sont arrivées à leur terme au 31 décembre 2020.

Il convient donc, pour assurer la continuité de l'action publique métropolitaine, de prolonger ces conventions pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Par ailleurs, certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties doivent être amendées et précisées.

Un avenant doit donc être conclu avec chaque commune pour entériner ces nouvelles dispositions.

Proposition :

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de la voirie, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant habilité, à le signer.

Ne participant pas : 8

Nasira DEBBAH, Séverine REYNAUD, Jean-Pierre GRANATA, Jean-Louis FONTBONNE, Anne-Marie GAUDENCIO, Frédéric MARINELLI, Fanny LASSABLIERE, Cendrine BARLET

**Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY**

**Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE**